

# DE LA PROTECTION ANIMALE AU BIEN-ÊTRE ANIMAL : ANALYSE HISTORIQUE ET JURIDIQUE DE L'ÉMERGENCE DU TERME BIEN-ÊTRE ANIMAL

## FROM ANIMAL PROTECTION TO ANIMAL WELFARE: A HISTORICAL AND LEGAL ANALYSIS OF THE EMERGENCE OF THE TERM ANIMAL WELFARE

Par Agnès FABRE<sup>1</sup>

(Mémoire accepté le 15 mai 2021)

### RÉSUMÉ

Le bien-être animal (BEA) est une notion qui s'est progressivement imposée dans les textes législatifs et réglementaires sur le plan français, européen et international. Cet article met en évidence cette progression, depuis les tous premiers textes relatifs à la protection des animaux, puis ceux concernant la protection humanitaire des animaux jusqu'au bien-être des animaux dans les textes récents. Un tournant majeur a été l'adoption des traités d'Amsterdam puis de Lisbonne (1997 et 2009) réformant la politique de l'Union européenne ainsi que la prise en compte du BEA par l'OIE (Organisation Mondiale de la Santé Animale) en 2002. En France, la loi d'avenir pour l'Agriculture de 2014 a été une étape significative. Le contexte historique est examiné et les initiatives actuelles (publiques ou privées) décrites.

**Mots-clés :** Bien-être animal, protection animale, bientraitance, législation, Union européenne, OIE, Conseil de l'Europe, réglementation, historique.

### ABSTRACT

*Animal welfare as a key notion has been introduced progressively in European and French Law. This article shows this progression from the first acts concerning the protection of animals to those concerning humane protection of animals to finally those, more recent, concerning animal welfare. A switch was the adoption of Amsterdam and Lisbon Treaties in 1997 and 2009. The aim of these texts was to reform the European policy. Then, in 2002, the World Animal Health Organization (OIE) took into account animal welfare as a mission. In 2014, the French law concerning the future of agriculture constituted a significant step. The historical context is examined as well as the current initiatives in private and public fields.*

**Key-Words:** Animal welfare, animal protection, well-being, legislation, European Union, OIE, Council of Europe, regulations, History.

(1) Chargée de mission, chargée d'enseignement, Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, DPASP, 7 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort Cedex.  
Courriel : agnes.fabre-deloye@vet-alfort.fr

## INTRODUCTION

Le bien-être animal est actuellement une notion-clé que se sont appropriés les vétérinaires, les éleveurs et les consommateurs. Il y a encore trente ans, on parlait encore de protection animale ou de bienveillance animale. Le terme « protection animale » relève plutôt d'une connotation juridique. On le retrouve dans tous les textes (*lois, décrets, arrêtés, directives, règlements, conventions, recommandations, standards*). Petit à petit le « bien-être animal » s'est imposé aussi dans les écrits réglementaires. Nous verrons dans cette note le basculement progressif du vocabulaire de la protection animale vers le bien-être animal.

### LES FONDEMENTS DE LA PROTECTION ANIMALE EN FRANCE : DE LA PROTECTION DE L'ANIMAL POUR AMÉLIORER LES MŒURS : PROTECTION ANIMALE ET NON BIEN-ÊTRE ANIMAL

En Europe, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle se constitue tout un courant de pensée, apparu d'abord en Angleterre en faveur de la protection des animaux. La RSPCA (*Royal Society for the Protection of Cruelty to Animals*), est créée sous le parrainage de la reine Victoria. Ces idées vont essaimer en Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Suisse, Italie, Belgique et même aux États-Unis. La France elle aussi voit se développer en 1845 la SPA (Société de Protection des Animaux). Plusieurs personnes « de la bonne société » vont y adhérer. Le courant de la littérature romantique y sera aussi favorable : Victor Hugo, Alphonse de Lamartine seront des porte-paroles de la cause animale (Traïni, 2011 ; Jamey, 2016). Le but de la SPA est de « poursuivre, par tous les moyens, la répression des mauvais traitements exercés sur les animaux » et donc d'obtenir « des dispositions législatives pour que le traitement des animaux soit placé sous les auspices salutaires du Droit ». Les temps sont propices à l'urbanisation, la révolution industrielle. Les romans d'Emile Zola, qualifiés de naturalistes décrivent la brutalité des mœurs de l'époque, la souffrance de la classe ouvrière, la misère et la dureté dans les campagnes. L'un des objectifs de la protection animale est l'adoucissement des mœurs. Si l'être humain se comporte bien envers les animaux qu'il a sous sa dépendance, il ne pourra que bien se comporter vis-à-vis de ses semblables. Cela rentre dans le cadre de l'objectif de « la civilisation des mœurs » souhaité par Alexis de Tocqueville. L'expression « jurer comme un charretier » décrit bien l'ambiance qui régnait à l'époque, le climat de violence, de cruauté et les sévices exercés sur les animaux. En 1809 sont créés les premiers abattoirs à Paris, mais tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, il n'est pas rare pour les habitants des villes de se trouver dans le voisinage d'un boucher qui abat lui-même ses bêtes. Il n'est pas rare non plus de voir s'effondrer des chevaux sous les coups des cochers (Figure 1). Cette répulsion face à la violence se traduira par l'action de philanthropes éclairés qui souhaitent obtenir des changements non par la punition mais par la douceur et la pédagogie. Des livres seront distribués aux enfants par la SPA, des médailles attribuées aux « bons garçons de ferme », aux cochers, aux palefreniers, aux bouchers. Le tact,

la délicatesse dans les mœurs sont censés s'exprimer dans la compassion et la tendresse envers les animaux. Le Parlement adopte en 1850 la Loi « Grammont », première loi de protection animale en France, proposée par le député et Général Jacques-Philippe Delmas, comte de Grammont. Cette loi punit d'une amende de un à quinze francs et d'une peine de prison de un à cinq jours les personnes ayant fait subir publiquement et abusivement des mauvais traitements aux animaux domestiques. En 1881, Jules Ferry, ministre de l'Instruction Publique, accepte l'affichage de la loi Grammont dans toutes les écoles. On voit donc que le but de la protection animale plus que la bienveillance de ces derniers vise avant tout à protéger l'homme de sa brutalité. L'Homme se dégrade vis à vis de ses semblables s'il maltraite en public un être vulnérable.



**Figure 1 :** Carte postale du début du XX<sup>e</sup> siècle montrant calèche et chevaux à Paris. Le traitement abusif des chevaux par les cochers a été l'une des justifications de la loi Grammont de 1850 en faveur de la protection animale (© A. Fabre coll. perso.).

### L'ÉVOLUTION : DE LA PROTECTION DE L'ANIMAL POUR L'ANIMAL PER SE

Une autre doctrine va peu à peu émerger. De fait, les femmes deviennent de plus en plus nombreuses dans les associations de protection animale. Les suffragettes anglaises ont souvent été aussi d'ardentes promotrices de la cause animale. La gent féminine pouvait s'arroger le droit d'intervenir en faveur des « animaux d'affection ». Pouvoir s'exprimer dans la sphère publique en faveur des animaux était accepté par la société patriarcale de l'époque en raison des qualités de tendresse, d'instinct maternel qui étaient prêtées aux femmes (Traïni, 2011). De fait, les associations de protection animales concernées à leurs débuts par le sort des chevaux, ânes et bêtes de production voient leurs missions s'étendre à la compassion envers les chiens errants, nombreux en ville (Figure 2).



Figure 2 : Carte postale du début du XX<sup>e</sup> s. Les femmes deviennent des militantes actives de la protection des animaux de compagnie (© A. Fabre coll. perso.)

En 1889 « Assistance aux animaux » est créée afin de gérer un refuge à Genevilliers. La protection animale commence à aller de pair avec l'émancipation féminine dans les années 1930. En même temps, le métier de vétérinaire change. Les chiens et les chats commencent à être nombreux dans les foyers et, de soignant du bétail et zootechnicien voué à l'amélioration de l'exploitation des cheptels, la profession de vétérinaire (issue historiquement de celle de maréchal ferrant) devient une médecine des animaux dits d'affection, au sein des familles humaines. Le doctorat de médecine vétérinaire est créé en 1923. Le Dr. Fernand Mery, ancien élève de l'école vétérinaire de Lyon fait figure de pionnier car il ouvre un cabinet dans les beaux quartiers parisiens où il s'occupe exclusivement des animaux de compagnie. Il a consacré sa thèse d'exercice en 1925 à la psychologie animale et la psychiatrie vétérinaire (Lescure, 1995 ; Traïni, 2011). Il devient journaliste animalier pour de grands quotidiens nationaux. Il est l'un des premiers à pratiquer l'anesthésie des chats avant de les castrer. Son réseau relationnel et sa notoriété médiatique lui permettront d'influencer la genèse de la législation relative à la protection animale. Son militantisme lui fera croiser la route de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre députée et présidente de la SPA. Elle sera à l'origine du premier groupe parlementaire dédié à la protection animale. Avec plusieurs vétérinaires, ces députés rédigent une

Charte de l'animal à l'origine de la deuxième loi française relative à la protection de l'animal, communément appelée loi « Mery » en parallèle à la loi « Grammont » qui est abrogée. Le 10 juillet 1976 est ainsi adoptée une loi relative à la protection de la Nature. Elle définit l'animal comme « un être sensible, devant être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». Le propriétaire devient donc responsable de son animal. Les mauvais traitements sont interdits envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (Fabre, 1995). L'animal sauvage *sensu stricto* (donc sans propriétaire) demeure *res nullius* et n'est donc pas protégé individuellement. Cette loi élargit l'incrimination de maltraitance aux sévices graves et actes de cruauté. Elle autorise les associations de protection animale reconnues d'intérêt public à se porter partie civile et à obtenir réparation du préjudice aux intérêts qu'elles ont pour objet de défendre. Cette particularité, mentionnée dans le code de procédure pénale confère à ces associations une grande importance. En cas d'acte de cruauté constaté sur un animal entrant dans le champ de la Loi, elle oblige le procureur à poursuivre l'action et donc à ne pas classer sans suite la plainte. Récemment, cette particularité octroyée aux associations de protection animale a été étendue aux actes de maltraitance. La Loi de 1976 sera codifiée dans l'article L.276 du code rural qui deviendra plus tard les articles L. 214-1, 2, 3 etc. Dans le code rural, l'animal conserve un statut de bien meuble mais sensible, en accord avec son régime juridique du code civil (rédigé, rappelons-le pendant l'époque napoléonienne). L'animal n'est pas une personne : c'est un bien qui a un propriétaire. Deux exceptions demeurent dans le code pénal concernant les sanctions réprimant l'acte de cruauté : les corridas dans les régions pratiquant cette « tradition » de manière ininterrompue et les combats de coqs dans le Nord de la France avec cependant l'interdiction de la construction de tout nouveau gallodrome. A noter que l'abandon d'un animal de compagnie est considéré de fait comme acte de cruauté. Les peines pour un acte de cruauté sont de 6 mois de prison et de 50 000 F d'amende. Elles évolueront en un an de prison et 100 000 € d'amende dans les années 1990 puis en deux ans de prison et 30 000 € d'amende dans les années 2000. Actuellement une proposition de loi contre la maltraitance animale récemment adoptée par l'Assemblée Nationale précise qu'en cas de mort de l'animal, la peine est portée à 45 000 € et trois ans de prison. Ce texte doit être examiné par le Sénat (Assemblée Nationale, 2021). Dans les années 1970, l'actrice Brigitte Bardot décide d'aller sensibiliser plusieurs personnalités politiques sur la cause animale et parmi elles, le Président de la République : Valéry Giscard d'Estaing. Le résultat est qu'en 1979, le Premier Ministre confie une mission sur la protection animale au député Pierre Micau. Ce parlementaire est accompagné de Georges Vallier, inspecteur vétérinaire et fera un tour de France des pratiques. Un rapport en sera tiré et publié en 1980 (Micau, 1980). La protection animale devient un des objectifs du ministère chargé de l'Agriculture et un bureau sera créé sur ce sujet au sein de l'administration centrale d'abord dirigé par le Dr Georges Vallier puis par le Dr Jacques Wintergest. A noter que la première appellation de cette structure était « bureau de la protection **humani-taire** des animaux ».

## LA PROTECTION ANIMALE ET LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES : L'ÉMERGENCE DU TERME : BIEN-ÊTRE ANIMAL (*ANIMAL WELFARE*)

### Les origines

Le terme bien-être animal (*animal welfare*) vient des anglais. Après la seconde guerre mondiale, il fallait reconstruire une Europe dévastée, produire pour nourrir les populations et construire une souveraineté alimentaire. Les paysans deviennent des exploitants agricoles. Une militante de la protection animale britannique, Ruth Harrisson publie en 1964 un livre : « Animal machines » pour informer les consommateurs des conditions de vie des animaux de production. En découlera une commission d'enquête parlementaire présidée par Sir Brambell. Le « Comité Brambell » donnera sa définition de ce qu'il nomme le bien-être animal, encore connu sous le nom du paradigme des cinq libertés (*five freedoms*). Le *Farm Animal Welfare Council* (FAWC) reprendra cette définition en 1979 (FAWC 1979 ; Fabre, 1995 ; Fabre, 1999 ; Anses, 2018 ; Barloy, 2018 ; Gilbert & Fabre, 2021). Ce terme de *freedom* est inspiré du premier amendement de la Constitution des Etats-Unis déclinant la liberté religieuse, d'expression, de la presse, de réunion et de saisir le gouvernement (Figure 3). À partir de ce moment, le bien-être animal deviendra une branche de l'éthologie, science du comportement animal (Dawkins, 1983 ; Broom, 1988). Les chercheurs pionniers en la matière seront Marian Dawkins et Donald Broom (qui lui, s'intéressera à la faculté d'adaptation des animaux *coping* pour atteindre l'état de bien-être : un équilibre sans souffrir ou s'épuiser, une balance entre coûts-bénéfice) (Fraser, 1997) (Figure 4). En France, ces idées seront portées par Robert Dantzer et Pierre Mormède, chercheurs à l'INRA (Dantzer & Mormède, 1979 ; Brugère & Mormède, 1988). Le premier traduira et adaptera un ouvrage de Marian Dawkins sur le sujet. Jean-Pierre Signoret, également chercheur à l'INRA s'intéressera au sujet mais plus en termes de capacités d'adaptation.



Figure 3 : Les cinq libertés définissant le bien-être animal selon le rapport Brambell (1965) et le *Farm Animal Welfare Council* (1979)

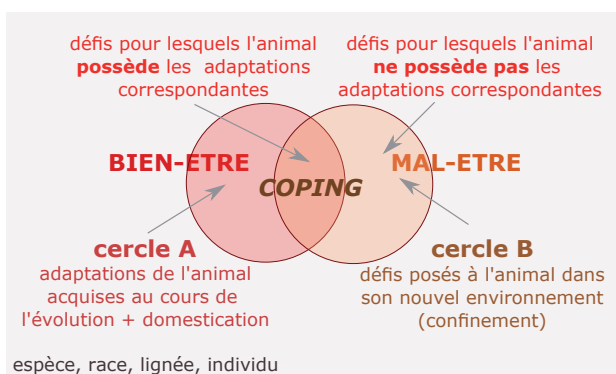


Figure 4 : L'adaptation selon Fraser et al. 1997, schéma de B. Deputte et C. Gilbert (Enva)

## LE CONSEIL DE L'EUROPE (CoE), PIONNIER EN MATIÈRE DE PROTECTION ANIMALE

### Les Conventions du CoE

Parmi les institutions européennes, le Conseil de l'Europe à Strasbourg a été pionnier en matière de protection des animaux (Figure 5). Fondé après la guerre pour réunir les pays du continent européen au sens large, ses objectifs sont la réconciliation franco-allemande (siège symboliquement situé à Strasbourg), le développement de l'amitié entre les peuples, l'humanisme. Il adopte la Convention des Droits de L'Homme en 1950. Ses objectifs comprennent aussi et déjà la protection de l'environnement et la protection humanitaire des animaux. En tant qu'êtres humains, doués de raison, c'est notre devoir de protéger les plus vulnérables dont les animaux (Fabre, 1995 ; Fabre 1999 ; Anses, 2018 ; Gilbert & Fabre, 2021). Cinq conventions seront adoptées concernant la protection individuelle des animaux. Une sur le transport international, en 1968, une sur la protection des animaux dans les élevages en 1976, une autre sur l'abattage en 1979, une autre sur les animaux de laboratoire en 1986 et enfin, la dernière sur la protection des animaux de compagnie en 1987 (Conseil de l'Europe, 1976). La Convention dite « de Berne » de 1979, concerne la protection des espèces. La Convention européenne sur la Protection des Animaux dans les Élevages a été ouverte à la signature en mars 1976 et signée et ratifiée par la France en 1978. Sa version anglaise est le « *European Convention for the Protection of Animals kept for Farming Purposes* ». On trouve dans cette convention « générique » le terme bien-être animal utilisé deux fois dans la version anglaise (*welfare*) : dans l'article 2 et l'article 7 mais qu'une seule fois dans la version française : dans l'article 7. Il est institué un Comité Permanent chargé de suivre cette Convention avec un bureau et les représentants des parties contractantes à la Convention, des signataires (n'ayant pas encore ratifié la Convention mais l'ayant signée) et d'organisations non gouvernementales (ONG) : *Eurogroup for Animal Welfare*, *World Society for the Protection of Animals* (WSPA), Fédération vétérinaire européenne (FVE), *International Society for Applied Ethology* (ISAE, société savante), Confédération européenne de l'Agriculture (CEA). A partir des années 2000, s'y ajoutera la Fédération européenne de zootechnie (FEZ).

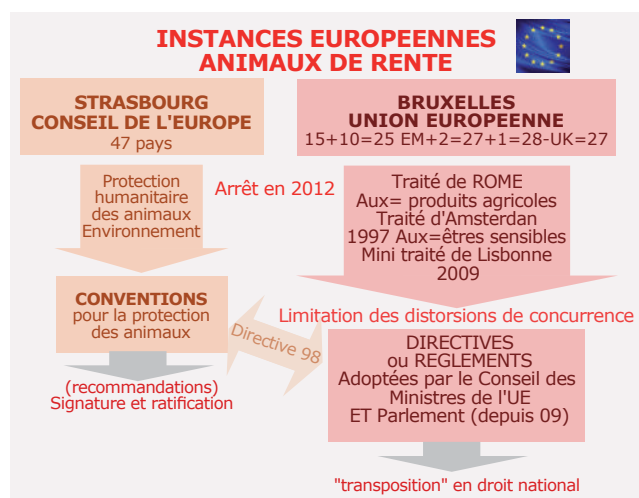


Figure 5 : Les instances européennes à l'origine de textes sur la protection animale.

Les textes du CoE ne sont pas des textes « normatifs » d'application obligatoire par les parties contractantes ayant ratifié les conventions. Il s'agit d'un droit conventionnel, de principe. Le pays peut les mettre en application par ses instruments réglementaires (décrets, arrêtés) mais aussi en constituer des guides de bonnes pratiques ou décider de diffuser ces textes, sans contrainte législative, auprès des opérateurs concernés. De ces conventions, découlent des recommandations, ou des résolutions. En général, le mot « interdit » ou « prohibé » ne figure jamais dans les textes. Dans une optique pédagogique et diplomatique, on emploie plutôt des expressions comme « telle pratique doit être découragée » et on propose non pas des normes mais des lignes directrices « guidelines » (Fabre, 1995). On utilise le « devrait » (*should*) plutôt que le « doit » (*shall, must*). Le CoE regroupe actuellement 47 pays dont certains n'appartiennent pas à l'UE (ex : Turquie, Suisse, Norvège, Andorre).

### Les recommandations du CoE

Le terme « bien-être » figure dans le Préambule des deux premières Recommandations découlant de la Convention : celle concernant les porcs et celle concernant les poules pondeuses (*Gallus gallus*) toutes deux adoptées en 1986 dès le troisième paragraphe de ces recommandations : « *Considérant qu'en l'état actuel de l'expérience et des connaissances scientifiques sur les besoins essentiels de santé et de bien-être des porcs (poules pondeuses), des efforts continus doivent être faits pour adapter les systèmes d'élevage actuels et futurs à ces besoins* ». Le terme « bien-être » apparaît dans le corps du texte « porc » aux Art.7, 11, 14. Il est mentionné dans l'Annexe au Par. II 1.b (bien-être des truies). Il apparaît donc quatre fois, d'autres formules étant utilisées dans d'autres articles tels : « éviter les troubles du comportements », « répondre aux besoins essentiels ». Toutes les recommandations qui suivront seront écrites suivant le même canevas, adapté à chaque espèce, avec un premier paragraphe décrivant les besoins comportementaux. Un des rédacteurs actifs était Ingvar Ekesbo, professeur d'Éthologie à l'Université de Skara en Suède et représentant la délégation

suédoise. Pendant un certain temps il sera à la fois président du bureau du comité permanent et délégué. Dans la recommandation de 1988 concernant les bovins et non modifiée à ce jour, le mot « bien-être » est plus présent. Préambule : trois fois. Corps du texte : trois fois. Dans les recommandations concernant respectivement les chèvres et les moutons (1992), les caractéristiques biologiques des animaux sont décrites dans l'Art 2. Cette trame sera reprise dans les recommandations qui vont suivre. « Bien-être » apparaît trois fois dans le Préambule et neuf fois dans le corps du texte sur les chèvres. Pour le moment on emploie dans ces toutes premières recommandations soit le terme « santé » seul, soit « santé et bien-être » (mais rarement). Dans les recommandations suivantes le terme bien-être deviendra de plus en plus utilisé. A la suite d'un essai de rédaction non abouti d'une recommandation concernant la protection des lapins de chair d'une part et le CoE souhaitant se consacrer à des missions plus « essentielles » d'autre part, l'activité de rédaction de textes relatifs à la protection animale sera suspendue à la fin des années 2000 (Cf. paragraphe sur le rôle de l'OIE). Si les textes du CoE n'ont pas valeur contraignante, chaque pays membre qui a ratifié une Convention en dispose comme il en convient : incorporation dans son droit national, inspiration pour élaboration de textes nationaux, diffusion sous forme de guides de bonnes pratiques, sensibilisation des professionnels. Ainsi, la France s'est inspirée de la Convention européenne sur la protection des animaux de compagnie pour la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et son décret d'application du 28 août 2008 (interdiction de certaines mutilations à visée esthétique ou de convenance chez les chiens et chats). De même l'arrêté du 21 avril 2015 établissant des normes minimales relatives à l'hébergement des palmipèdes destinés à la production de foie gras s'est inspiré des recommandations du CoE concernant respectivement la protection des oies domestiques et la protection des canards de barbarie et les hybrides de canards de barbarie et de canards domestiques.

### L'UNION EUROPÉENNE (UE)

Cette organisation internationale dont le siège est à Bruxelles comprend depuis le Brexit 27 Etats-membres (EM). Fondée en 1957 par le traité de Rome, la CECA dénommée plus tard CEE puis CE puis UE a des buts économiques tels que le développement de l'agriculture pour nourrir les populations après la guerre. L'agriculture (dont fait partie la santé animale) est une politique complètement intégrée dans les objectifs de l'UE contrairement à la santé humaine (pour des raisons éthiques propres à chaque pays). Le comité vétérinaire permanent fondé dans les années 1960 regroupera les représentants des services vétérinaires officiels des EM ; de par la « comitologie » il pourra adopter des Décisions par délégation du Conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté. La première Directive sur la protection animale relative à la protection des poules pondeuses, adoptée en 1986 suivra de peu l'adoption de la recommandation correspondante du Conseil de l'Europe. L'objectif est alors d'incorporer la protection animale INDIRECTEMENT en évitant les distorsions de concurrence

entre les États. Il faut que les animaux de production, considérés comme des produits agricoles par l'Art.38 du traité fondateur (Traité de Rome) soient élevés, transportés et abattus suivant les mêmes conditions dans chaque pays de l'UE. D'où l'adoption de directives relatives à la protection animale de telle ou telle espèce en élevage, transport ou abattage (Fabre, 1995 ; Fabre, 1999 ; Jamey, 2016 ; Anses, 2018 ; Barloy, 2018). L'éthique ne fait pas partie des objectifs de l'UE, contrairement à ceux du CoE. On ne s'étonnera donc pas qu'il n'existe pour le moment aucun texte (directive ou règlement) concernant la protection des animaux de compagnie. En Europe, les chiens et les chats ne sont pas considérés comme des produits agricoles destinés à être abattus pour être consommés. Plus généralement, quel que soit le but de ces deux institutions, on peut estimer qu'il est « normal » que le terme « bien-être » n'apparaisse pas dans les titres des conventions, recommandations, directives décisions et règlements puisqu'il s'agit bien de textes de GESTION donc de protection ACTIVE des animaux pour favoriser leur « bien-être ». En revanche, un comité scientifique vétérinaire est créé par la Direction générale de l'Agriculture (DG VI) de la Commission de l'UE en 1981 (Journal Officiel des Communautés Européennes, 1981 et il regroupe des scientifiques indépendants provenant des différents EM. Il comporte trois groupes : 1) Hygiène des aliments (Charles Labie, professeur d'Hygiène alimentaire de l'ENVT en fit partie). 2) Santé animale (expert Claude Meurier du Centre National d'Etudes Vétérinaires et Alimentaires-précurseur de l'Anses). 3) Bien-être animal (experts Michel Lapras de l'ENVL et Robert Dantzer puis Robert Dantzer et Jean-Paul Signoret de l'INRA, lequel sera remplacé dans les dernières années par P. Le Neindre, de l'INRA également). Le terme bien-être (*welfare*) apparaît clairement dans la version anglaise. Dans la version française : « *protection animale* » est employé pour traduire « *animal protection* » mais l'expression « *mesures visant à assurer la protection des animaux* » est utilisée pour retranscrire le terme anglais « *welfare* ».

## L'APPARITION ET LA CONSÉCRATION DU TERME « BIEN-ÊTRE »

### Dans les textes et les structures de l'UE

A la suite du scandale dit de « la vache folle » ces comités seront revus et retirés de la tutelle de la DG VI en 1997 pour être incorporés à la DG XXIV (santé des consommateurs). Le comité SCAHAW : « *scientific committee on animal health and welfare* », comité relatif à la santé et au bien-être des animaux est ainsi créé. Au début des années 2000, la gestion de ces comités scientifiques quittera la DG XXIV pour intégrer une « *Autority* » nouvellement créée (une sorte d'Agence) : l'EFSA (*European Food Safety Authority*).

Ainsi le découplage sera réel entre l'économie et le sanitaire. Les avis scientifiques seront basés sur une évaluation du risque (dans notre cas : d'atteinte au bien-être) précédant la gestion du risque effectuée par la Commission de l'UE, avant adoption des propositions de la Commission par le Conseil et le Parlement (figure 6). La Commission peut saisir l'EFSA sur tel ou tel sujet de préoccupation sociétale (ex : le bien-être des lapins de chair,

le bien-être des vaches laitières) (Fabre, 1995 ; Fabre, 1999 ; Fabre, 2007 ; Jamey, 2016 ; Anses, 2018 ; Barloy, 2018).

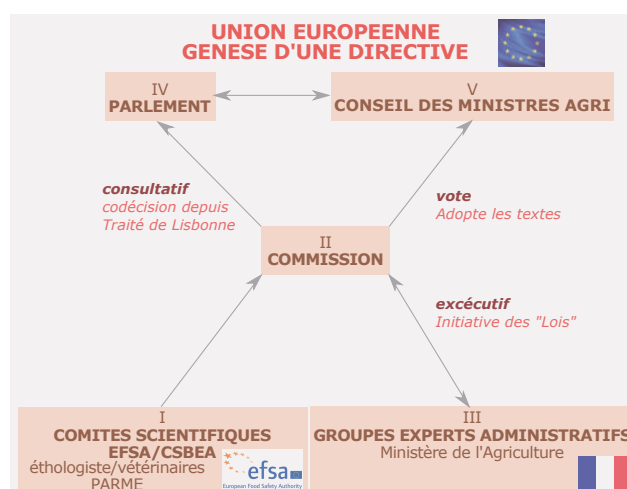
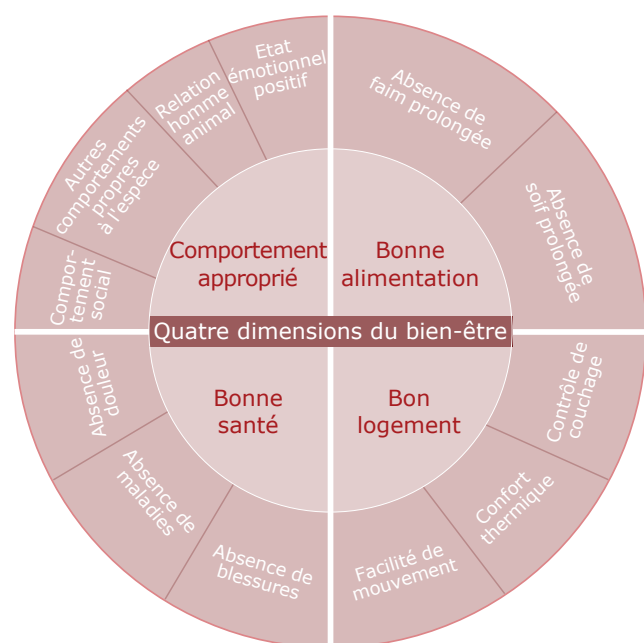


Figure 6 : Genèse d'une Directive sur la protection animale dans l'Union européenne.

Mais c'est en 1997 avec le Traité d'Amsterdam, réformant les institutions et les objectifs de l'UE que le mot « bien-être » apparaît dans un texte fondateur. Dans un protocole annexé au Traité il est prévu que : « *Les EM, lorsqu'ils définissent et mettent en œuvre la politique de l'Union doivent tenir compte du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles* » (exception pour les traditions régionales culturelles et/ou religieuses). S'ensuivront d'autres directives et règlements sur la protection animale (Fabre, 2007 ; Jamey, 2016 ; Anses, 2018 ; Barloy 2018) ainsi que des « plans d'action » élaborés par la Commission et proposés au Conseil et au Parlement relatifs à la protection ET au bien-être animal (sur le modèle des plans d'action sur la lutte contre certaines maladies animales ou ceux adoptés dans le domaine de la recherche). Mais la dichotomie est toujours réelle entre ce qui figure dans le TITRE des textes (protection des animaux) et leurs considérants ou leurs articles qui se réfèrent eux, au bien-être animal. On peut penser que l'objectif de GESTION y est encore pour quelque chose. Le Protocole annexé relatif au bien-être animal sera repris dans l'article 14 du traité de Lisbonne sous lequel nous (les EM) fonctionnons encore. A noter que depuis le scandale de la vache folle, et plus particulièrement au début des années 2000, le Parlement codécide de l'adoption des textes AUSSI en matière agricole, donc pour la protection animale. Il existe néanmoins, depuis le début de l'adoption de textes sur la Protection Animale par le Conseil des ministres de l'UE (1986) un intergroupe parlementaire dédié à la protection des animaux, dont le secrétariat est assuré depuis le début encore, par l'ONG « *Eurogroup for Animal Welfare* » devenue maintenant « *Eurogroup for Animals* » (Fabre, 1995). La dernière directive adoptée sur la protection des animaux concerne les poulets de chair et le terme « bien-être » apparaît dix-neuf fois dans les considérants et quatorze fois dans le corps du texte et les annexes. Le dernier règlement adopté sur les animaux d'élevage date de 2009 et concerne la protection des animaux pendant l'abattage. Le terme « bien-être » apparaît trente-quatre fois dans les considérants et vingt fois dans le

corps du texte et dans les annexes. En 2009, l'UE subventionne un consortium de laboratoires de certains EM pour un projet qui deviendra le **Welfare Quality (WQ)** : système permettant d'évaluer le bien-être des animaux pour certaines espèces. Si la protection animale est facile à objectiver, le bien-être, quant à lui s'évalue. Des grilles seront ainsi développées. (Veissier, 2009 ; Anses 2018). Partant du principe que les cinq libertés de la définition du bien-être peuvent être diminuées à quatre, les deux dernières : absence de peur et de détresse et comportement normal de l'espèce étant regroupées en « comportement approprié » (Figure 7). Ces grilles comprennent 12 critères : 1) l'absence de soif prolongée. 2) l'absence de faim prolongée. 3) le confort du couchage. 4) le confort thermique. 5) la facilité de mouvement. 6) l'absence de blessures. 7) l'absence de maladies. 8) l'absence de douleur générée par les pratiques d'élevage ou d'abattage. 9) l'expression du comportement social. 10) l'expression d'autres comportements. 11) une bonne relation Homme-Animal. 12) un état émotionnel positif. Chaque critère comprend plusieurs items. Ex pour l'absence de maladies : Observations cliniques : toux, jetage, écoulements oculaires et vulvaires, diarrhée, respiration difficile, toux. Cahier d'élevage : mammites, mortalité, dystocies, syndrome vache couchée.



**Figure 7** : Le bien-être animal évalué selon la méthode du Welfare Quality (DGAL MAA)

Au même moment les subventions octroyées par la PAC (Politique Agricole Commune) se découpent. Elles ne sont plus versées aux agriculteurs uniquement en fonction de la productivité et du développement rural. D'autres critères apparaissent : la protection de l'environnement puis la santé et la protection des animaux. Des contrôleurs dans chaque EM sont chargés de vérifier le respect de ces critères avant versement des aides. Un exemple concret : un aviculteur respectant à la lettre la Directive

de 2007 sur la protection des poulets aura un bonus s'il va plus loin que les prescriptions réglementaires en ajoutant des perchoirs en tant qu'enrichissement comportemental dans ses bâtiments. Le BEA représentait au départ 1% de la PAC. Il a progressivement augmenté (Fabre, 2007 ; Fabre & Laval, 2017). Une plateforme relative au BEA est créée par la DG SANT de la Commission européenne en 2017 (Commission Européenne, 2017). Elle rassemble représentants des EM, des états associés à l'UE (ex : Suisse), des scientifiques, ONG, professionnels, et autres institutions internationales comme l'OIE (et la FAO). Des groupes de travail sont créés concernant la réalisation de guides de bonnes pratiques pour telle ou telle filière. Pour la première fois, le bien-être des chiens et des chats est abordé. A chaque fois il s'agit de démarches volontaires de la part d'un groupe d'EM. Elle se réunit une à deux fois par an. Dans l'organigramme de la DG SANT de la Commission, un **bureau santé et bien-être animal** est créé avec deux secteurs correspondant à chacune de ces thématiques. La Commission, après avoir décidé d'arrêter l'inflation réglementaire des textes concernant la protection animale et de plutôt demander à chaque EM d'élaborer sur son territoire national une stratégie ou un plan d'action relatif au BEA semblerait actuellement s'orienter vers le regroupement des textes existant en un « Paquet Bien-Être » (« Welfare Law ») comme cela a été le cas en Hygiène Alimentaire (« Food Law ») en 2002 et en Santé Animale (« Health Law ») en 2016. Dans cette éventualité, les textes ne demanderaient plus une obligation de moyens (normes de surface, équipement des bâtiments, des camions de transport) mais de résultat comme avec le Paquet Hygiène. Ce résultat serait apprécié à l'aide d'une adaptation de l'outil WQ par les professionnels eux-mêmes qui rendraient compte aux autorités compétentes de chaque EM. Lesquelles effectueraient des contrôles dits de second niveau en fonction d'une analyse des risques (Languille & Fabre, 2014 ; Mourey et al. , 2016). En 2016, l'European Board of Veterinary Specialisation accepte la création d'un nouveau « college » de spécialistes : l'ECAWBM : l'European College of Animal Welfare and Behavioural Medicine. Des congrès ont lieu chaque année dans un des EM. Après le Portugal, la Slovaquie, l'Allemagne et les Pays-Bas, la Belgique flamande, l'Espagne, l'Italie puis la France devraient accueillir les prochains événements. Depuis 2017, un règlement européen, sur le modèle existant pour les maladies animales introduit la création de CRUE : centres européens de référence pour le BEA (Journal Officiel de l'Union européenne, 2017). Le premier centre créé en 2018 concernera le porc et sera porté par les Pays-Bas, associant Allemagne et Danemark. Le deuxième, en 2019, les volailles et les animaux à fourrure, est porté par la France (Anses), associant le Danemark ainsi que des laboratoires espagnols et italiens. Le troisième CRUE créé en 2020 concernant les bovins, petits ruminants et chevaux est porté par la Suède et associe France, Autriche, Pologne, Irlande et Italie. Pendant sa présidence de l'UE, lors du deuxième semestre 2020, l'Allemagne demande que des labels officiels européens de BEA soient créés pour l'étiquetage de certains produits animaux (Conseil de l'Union européenne, 2020).



sionnels, ONG, juristes, scientifiques rendront des rapports. Le premier a travaillé sur le statut de l'animal, le deuxième sur les problématiques de l'animal dans la ville et enfin le troisième sur « l'animal, l'économie et les territoires » coprésidée par le Président de l'Académie vétérinaire Claude Milhaud. Le terme bien-être apparaît peu dans le compte rendu de ces rencontres (Ministère de l'Agriculture, 2008).

### La politique de transition agroécologique

Depuis 2012, avec le choix gouvernemental d'une politique de transition agroécologique, le bien-être animal a trouvé ses lettres de noblesse. Le terme BEA est mentionné dans la **Loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt du 13 octobre 2014**. L'article L.1-1-5° stipule que la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, dans ses dimensions internationale, européenne, nationale et territoriale, a pour finalité « De contribuer à la protection de la santé publique et de la santé des agriculteurs et des salariés du secteur agricole, de veiller au bien-être et à la santé des animaux, à la santé des végétaux et à la prévention des zoonoses ». Le Titre III relatif à la politique de l'alimentation et à la performance sanitaire de cette même loi précise dans son article 41.1-6° que : « Le ministre chargé de l'agriculture peut désigner des **centres nationaux de référence en matière de bien-être animal**, chargés notamment d'apporter une expertise technique et de contribuer à la diffusion des résultats de la recherche et des innovations techniques » (Journal Officiel de la République Française, 2014).

### Une nouvelle gouvernance en matière de santé et protection animales

En 2011, à la suite des états généraux du sanitaire, la gouvernance sanitaire animale est modifiée et une Ordonnance (22 juillet 2011) intègre officiellement la protection animale dans la santé publique vétérinaire (SPV). Le vétérinaire sanitaire (donc habilité) peut, avec l'article L. 203-6 du CRPM, effectuer un signalement auprès des pouvoirs publics en cas de maltraitance animale constatée dans le cadre de ses missions et dans les locaux dans lesquels il exerce. Un vétérinaire peut être mandaté par la DDecPP (anciens services vétérinaires) pour effectuer un diagnostic de bien-être animal ou constater des problèmes de maltraitance ainsi que pour l'inspection aux points de sortie du territoire (Journal Officiel de la République Française, 2011 ; Le Bail, 2012 ; Languille & Fabre, 2014). Parmi les missions du vétérinaire sanitaire se trouvent des pratiques relatives à la protection animale comme la surveillance des expositions de vente d'animaux ou la surveillance des postes de contrôle dans le cadre de la réglementation sur le transport. Le vétérinaire dit « habilité » (donc vétérinaire sanitaire) effectue chaque année des visites sanitaires obligatoires avec une thématique précise pour les élevages bovins, ovins, caprins, porcins, apicoles et depuis récemment pour les équins. Ces visites sont rémunérées par l'État et permettent de conserver un maillage territorial mixte/rural. Le thème en 2019 pour les bovins était le bien-être animal (aptitude au transport des animaux et procédures douloureuses) (Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, 2018).

### La création du CNOPSAV

A la suite des États généraux du Sanitaire de 2009-2010, un comité consultatif, sorte de « parlement du sanitaire », instance de discussion et d'examen de projets de textes est créé : le CNOPSAV, Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale. Il se décline au niveau régional par les CROPSAV. Il existe, au sein du collège « santé animale » de ce comité, une section dédiée au bien-être animal. Cette section fait suite à l'ancien CCSPA (Comité consultatif de la santé et de la protection animale) animé par la DGAL et qui réunissait aussi professionnels, scientifiques et associations de protection animale (Languille & Fabre, 2014). Ce sous-groupe se réunit deux à trois fois par an (Journal Officiel de la République Française, 2011 ; Barloy, 2018).

### La création d'un groupe de travail « Bien-être animal » (GT BEA) à l'Anses de 2012 à 2018

En 2012, l'Anses crée un groupe d'experts (GT) sur le BEA rattaché au comité d'experts spécialisé (CES) « Santé animale » qui deviendra par la suite le comité SABA : « santé et bien-être des animaux ». Ce GT sera actif de 2012 à 2018, regroupant des experts scientifiques indépendants, choisis intuitu personae pour leurs compétences. L'expertise y est, comme dans tous les comités de l'Agence, collégiale, contradictoire et multidisciplinaire. Plusieurs avis et rapports seront rendus par l'Anses, sur saisine de la DGAL ou sur auto-saisine. Parmi eux citons les avis rendus sur les guides de bonnes pratiques (GBP) élaborés par les professionnels (abattage des bovins, des veaux, des porcs, des petits ruminants, « guide des guides », GBP en animalerie du commerce, échantillonnage à l'abattoir, conformité de certaines cages enrichies pour les poules pondeuses, adjonction de matériaux manipulables dans les élevages de porcs, abreuvement dans ces mêmes élevages) (Jamey, 2016 ; Anses, 2018 ; Fabre, 2018).

En 2018, l'Anses publie un avis sur le BEA, défini comme : « *l'état mental et physique positif (d'un animal Ndlr) lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal* » (Anses, 2018).

### Le plan bien-être animal 2016-2020

En 2016, le ministre de l'agriculture lance un plan BEA, conformément à la demande de la Commission européenne et afin de montrer l'engagement en faveur du bien-être animal dans la politique de transition agroécologique. Ce plan a été construit grâce aux réflexions de groupes de travail composés notamment de membres de la section BEA du CNOPSAV (Barloy, 2018 ; MAA, 2018). Ce plan est constitué de 20 actions réparties en 5 axes :

- Partager le savoir et promouvoir l'innovation,
- Responsabiliser les acteurs à tous les niveaux,
- Poursuivre l'évolution des pratiques vers une production plus respectueuse de l'animal,
- Prévenir et être réactif face à la maltraitance animale,
- Informer chacun des avancées et des résultats du plan d'action.

### **Le centre national de référence sur le bien-être animal : CNR BEA**

Comme annoncé dans la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, le CNR BEA, centre national de référence sur le bien-être animal est créé en 2017. Issu d'une convention avec la DGAL du MAA, il est porté par l'INRAE et associe l'Anses, les instituts techniques agricoles (IFIP, IDELE, IFCE, ITAVI) et les quatre écoles nationales vétérinaires françaises. Il représente une action phare du plan BEA 2016-2020. Une chaire BEA portée par VetagroSup est également créée et mettra à disposition gratuitement des MOOC sur le BEA. Les missions de ce CNR sont les suivantes : organiser un partage des connaissances avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le bien-être animal, diffuser les résultats de la recherche et des innovations techniques, apporter un appui scientifique et technique à tous les secteurs et constituer un centre de ressources pour la formation sur le bien-être et la protection animale. Les associations de protection animale et les organisations professionnelles et syndicales agricoles participent par l'intermédiaire d'un comité consultatif (Centre National de Référence sur le Bien-Etre Animal, 2021).

### **Une deuxième loi mentionnant explicitement le BEA et des réglementations qui en découlent**

La loi EGALIM adoptée le 30 octobre 2018 liste dans son titre II « les mesures en faveur d'une alimentation saine, de qualité, durable, accessible à tous et respectueuse du bien-être animal ». Pour la deuxième fois, ce n'est donc plus la protection animale mais le bien-être qui est mentionné dans une loi. Les nouveautés portent sur l'interdiction de l'installation de nouveaux élevages de poules pondeuses en cages pour les œufs coquilles, l'autorisation à titre expérimental, dans certains abattoirs de la vidéosurveillance, l'autorisation à titre expérimental de prototypes d'abattoir mobiles (Journal Officiel de la République Française, 2018). Un deuxième plan en faveur du BEA est en cours de construction pour la période 2021-2026. Il a commencé par la diffusion en janvier 2020, d'un engagement du MAA sur des mesures **pour la protection et l'amélioration du BEA**. Exemple : la modification de l'arrêté transposant la dernière directive européenne sur la protection des porcs. Cet arrêté consolidé est maintenant plus sévère que la Directive, puisqu'il interdit la castration à vif des porcs mâles. Autre exemple : le décret du 18 décembre 2020 portant sur « diverses mesures relatives au bien-être des animaux d'élevage et de compagnie ». Il stipule qu'à partir du 1er janvier 2022, tout responsable d'un élevage devra avoir désigné au sein de son personnel, une personne formée au bien-être animal (...) » (Journal Officiel de la République Française, 2020). Une proposition de loi contre la maltraitance des animaux de compagnie principalement et portée par le député Loïc Dombreval vient d'être adoptée (29 janvier 2021) par l'Assemblée Nationale et devra être examinée par le Sénat. Enfin, un arrêté relatif à la réorganisation de la DGAL du ministère chargé de l'Agriculture en date du 25 mars 2021 indique que le bureau de la protection animale appartenant à cette direction générale s'appellera désormais : « **bureau du bien-être animal** ».

### **Autres initiatives en faveur du BEA**

Le principal syndicat agricole : la FNSEA, les instituts techniques et d'autres organisations professionnelles publient en 2014 un recueil des actions en faveur du bien-être des animaux (Chambre d'Agriculture, 2014). Le fond CasDAR (compte d'affectation spécial au développement agricole et rural, alimenté par une taxe payée par les agriculteurs sur leur chiffre d'affaires) subventionne de 2015 à 2020 des actions en faveur du BEA (RMT-Réseau Mixte Technologique BEA) puis de 2021 à 2026 un RMT « *One Welfare* ». Le site internet du MAA incorpore pour la première fois un onglet « BEA » à l'attention du grand public afin de l'informer de la réglementation. (Barloy, 2018) Le BEA est incorporé dans le référentiel du programme des ENV françaises. Des clubs de réflexion éthiques ou sur le BEA apparaissent dans les ENV tels ENVtique à l'ENVT et la SFE2Vj à Oniris. Des clubs semblables s'organisent aussi dans les instituts de science politique, les écoles d'agronomies, les facultés de droit. L'Ordre des vétérinaires se dote d'une chargée de mission sur le BEA et nomme un référent dans chaque région. Il émet des avis sur la corrida, la pratique de l'abattage rituel. Pour la première fois, en février 2016, la revue de l'Ordre des vétérinaires comporte un dossier spécial « bien-être animal ». Les livres ainsi que les formations en sciences humaines et en droit et les colloques font flores sur le sujet.

### **L'influence des associations de protection animale et l'apparition des labels**

Le groupe initialement créé par Jacqueline Thome-Patenôte à l'Assemblée Nationale dans les années 1970 et consacré à la protection animale, ultérieurement présidé par Roland Nungesser puis par Geneviève Perrin-Gaillard est rebaptisé : groupe d'études sur la **condition animale** et est actuellement présidé par un député vétérinaire : Loïc Dombreval. En miroir, un autre groupe est créé au Sénat par M. Arnaud Bazin, vétérinaire également. Des groupes politiques animalistes se constituent et présentent des candidats aux élections européennes, un groupe « Animal Politique » est aussi créé. Les groupes « traditionnels » ont tous présenté un volet « bien-être et protection animale » dans leur programme aux élections présidentielles de 2017. Pendant l'été 2020, plusieurs propositions de loi émergent sur le BEA. Une mission sur la protection des animaux de compagnie et les chiens dangereux est confiée en 2019 par le Premier ministre au député Loïc Dombreval donnant lieu à un rapport (Dombreval, 2020).

Depuis 2009, 2010 de nouveaux mouvements protectionnistes apparaissent en France et plus généralement en Europe. Ce ne sont pas des réformistes (en faveur du BEA) mais des végétariens, des abolitionnistes, contre toute exploitation des animaux. Leur stratégie de communication est très militante, utilise des vidéos et des actions chocs comparables à celles des mouvements activistes des années 1970 (Traïni, 2011 ;

Servière, 2011 ; Bonnardel *et al.* 2018). Les filières se mettent aussi à communiquer. Par conséquent, les consommateurs deviennent de plus en plus informés des méthodes d'élevage, transport et abattage des animaux (Delanoue & Roguet, 2015). La nourriture végétan ou végétarienne devient une niche et beaucoup de grandes surfaces s'y lancent. Des labels privés « BEA » apparaissent, constituant également une niche. Poolhouse, Happy Cow, Bleu Blanc Cœur, Casino (référentiel « poulet » construit avec des associations de protection animale), Carrefour etc. Leurs critères sont plus ou moins adaptés du WQ européen mais pour l'instant aucune certification officielle n'existe (Barloy, 2018). Signe des temps, alors que « l'animal et son monde » était au programme de l'agrégation externe de philosophie en 2012 (Bimbenet, 2012), en 2021 cette thématique est au programme de l'épreuve de culture générale des concours d'entrée aux écoles de commerce.

## CONCLUSIONS

Cette étude de vocabulaire principalement juridique et historique montre l'évolution du terme de protection animale en protection humanitaire des animaux, lutte contre la maltraitance puis bien-être animal. Un tournant a eu lieu en 1997 puis en 2009 lorsque des traités (Amsterdam puis Lisbonne) réformant le traité fondateur (Rome 1957) ont officiellement incorporé le bien-être animal comme une mesure dont les EM doivent tenir compte lorsqu'ils élaborent la politique agricole de l'UE (Figure 9). Cela inclut donc de fait le BEA dans les valeurs de la Communauté. Par ailleurs, depuis 2002, le BEA est rentré dans les attributions de l'OIE. En France, depuis 2012, ce terme est de plus en plus employé dans les textes réglementaires, au sein des organismes publics et parapublics. Enfin, ce concept est devenu une niche en agro-alimentaire et particulièrement dans la grande distribution pour les produits destinés aux consommateurs privilégiant la protection des animaux de la fourche à la fourchette.

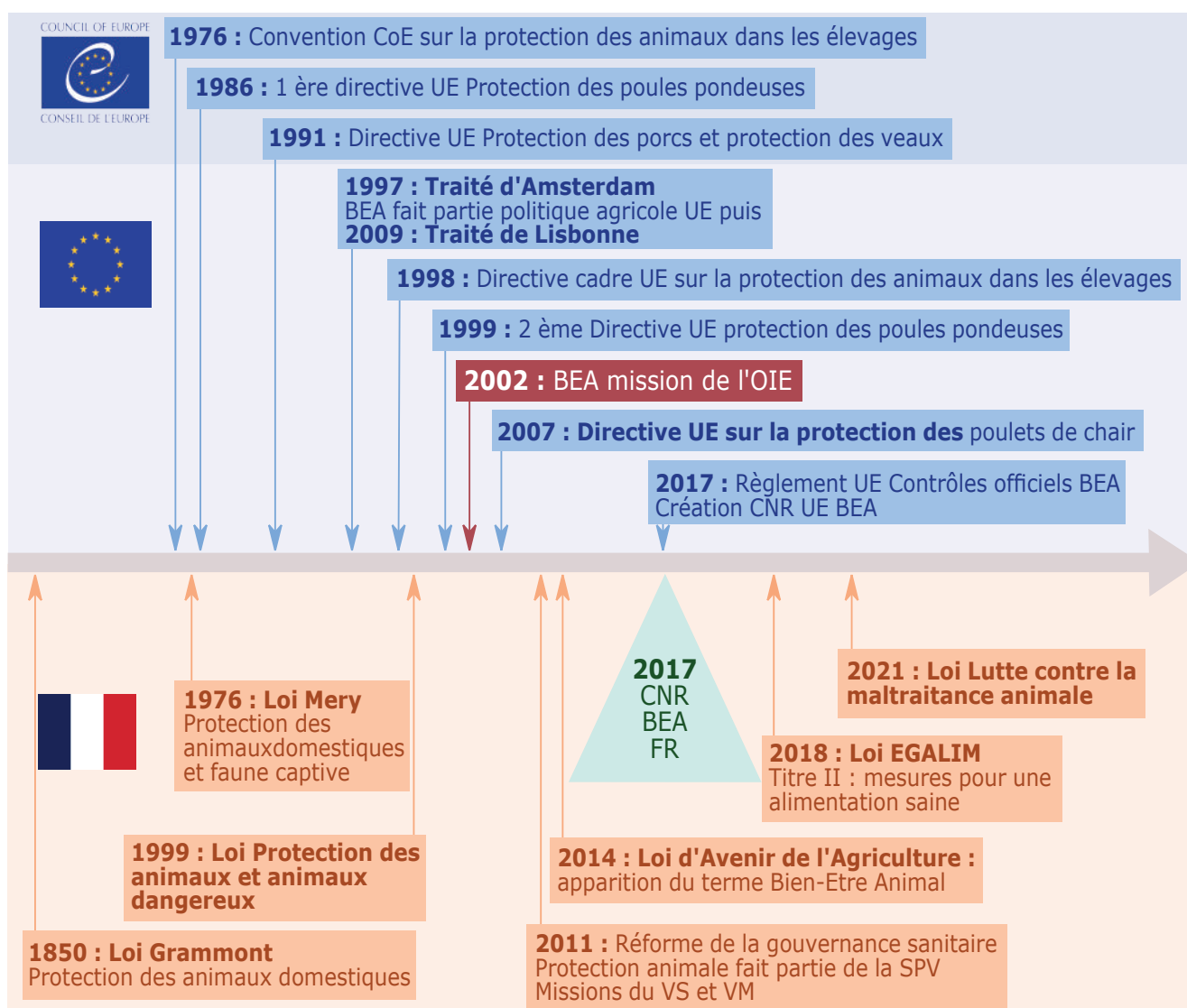


Figure 9 : Récapitulatif : apparition progressive du terme BEA dans les textes européens et internationaux (en haut) et français (en bas).

## BIBLIOGRAPHIE

- Afeissa H-S et Jeangène Vilmer J.-B. Philosophie animale : différence, responsabilité et communauté. Librairie Philosophique J. Vrin. 2010.
- Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Bien-être animal : contexte, évaluation et définition. Disponible à <https://www.anses.fr/fr/content/avis-de-lanses-relatif-au-%C2%AB%C2%A0bien-%C3%AAtre-animal-contexte-d%C3%A9valuation-%C2%BB> (consulté le 04/03/2021).
- Assemblée Nationale. Lutte contre la maltraitance animale: adoption de la proposition de loi. Disponible à <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/actualites-accueil-hub/lutte-contre-la-maltraitance-animale-adoption-de-la-proposition-de-loi> (consulté le 06/03/2021)
- Barloy M. Contribution à la mise à disposition du consommateur d'informations sur le bien-être animal en élevage. 2018. Thèse pour le doctorat vétérinaire, Alfort. Disponible à <http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=3239> (consulté le 7/03/2021).
- Bimbenet E. in Rapport de jury : agrégation externe de philosophie. Ministère de l'éducation nationale et Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche 2012. Pp 14-22. Disponible à [https://eduscol.education.fr/philosophie/fichiers/rapports-de-jurys-concours-philo/agreg\\_ext2012.pdf](https://eduscol.education.fr/philosophie/fichiers/rapports-de-jurys-concours-philo/agreg_ext2012.pdf) (consulté le 7/03/2021).
- Bonnardel Y, Lepeltier T, Sigler P. La révolution antispéciste. Presses Universitaires de France/Humensis. 2018
- Broom D.M. Les concepts de stress et de bien-être in Le Stress. Numéro spécial du Recueil de Médecine Vétérinaire. 1988 ; 164(10) 715-722.
- Brugère & Mormède. Editorial in Le Stress. Numéro spécial du Recueil de Médecine Vétérinaire. 1988 ; 164(10) 703-706
- Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture. Note de Service DGAL/SDSPA/N2012-8216 du 13 novembre : «Vétérinaire Sanitaire et Vétérinaire Mandaté en Police Sanitaire». 2013 ; 11. Disponible à <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-N2012-8216> (consulté le 7/03/2021)
- Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture. Note de Service DGAL/SDSPA/SDQPV N2013-8053 du 14 mars 2013 : « Nouveau Dispositif de Gouvernance de la Santé Animale et végétale ». Disponible à <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-N2013-8053> (consulté le 7/03/2021).
- Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture. Instruction Technique DGAL/SDSPA/N2018-862 du 23 novembre 2018. Visite sanitaire bovine : campagne 2019. Disponible à <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-862> (consulté le 7/03/2021).
- Chapoutier G. Le respect de l'animal dans ses racines historiques : de l'animal-objet à l'animal sensible. Bull. Acad. Vét. France. 2009 ; 162 (1) 5-12. Disponible à [http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/47969/AVF\\_2009\\_1\\_05.pdf?sequence=1](http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/47969/AVF_2009_1_05.pdf?sequence=1) (consulté le 7/03/2021).
- Chambre d'agriculture 82. Bien-être des animaux : recueil des actions des partenaires agricoles. 2014. Disponible à [https://agri82.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Occitanie/075\\_Inst-Tarn-et-Garonne/6-PDF\\_PAGES\\_STATIQUES/1-Productions\\_et\\_techniques/Elevage/Generales/recueil\\_bienetreanimal\\_2014.pdf](https://agri82.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Occitanie/075_Inst-Tarn-et-Garonne/6-PDF_PAGES_STATIQUES/1-Productions_et_techniques/Elevage/Generales/recueil_bienetreanimal_2014.pdf) (consulté le 7/03/2021).
- Centre National de Référence pour le Bien-Etre Animal. Disponible à <https://www.cnr-bea.fr/> (consulté le 7/03/2021).
- Commission européenne. EU Platform on Animal Welfare.2017. Disponible à [https://ec.europa.eu/food/animals/welfare/eu-platform-animal-welfare\\_en](https://ec.europa.eu/food/animals/welfare/eu-platform-animal-welfare_en) (consulté le 7/03/2021).
- Commission Européenne. EU Animal Welfare strategy : 2012 – 2015. Commission Européenne 2012. Disponible à [https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/aw\\_eu\\_strategy\\_19012012\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/aw_eu_strategy_19012012_en.pdf) (consulté le 4/03/2021).
- Conseil de l'Europe. Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages. Série des traités européens – n°87, 10 mars 1976. Disponible à <https://rm.coe.int/CoE/RMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680076da1> (consulté le 06/03/2021).
- Conseil de l'Union européenne. Note 13691/20. Conclusions sur un label européen en matière de bien-être animal. Approbation. 2020. Disponible à <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13691-2020-INIT/fr/pdf> (consulté le 7/03/2021).
- Dantzer & Mormède. Le stress en élevage intensif. Masson Ed. 1979.
- Dawkins M-S. La souffrance animale ou l'étude objective du bien-être animal. Le Point Vétérinaire Ed. 1983.
- Delanoue E et Roguet C. Acceptabilité sociale de l'élevage : recensement et analyse des principales controverses à partir des regards croisés de différents acteurs. INRA Prod. Anim., 2015 ; 28(1) 39-50.
- Denis B. Éthique des relations homme/animal. France Agricole Ed. 2015.
- Dombrevail L. Le bien-être des animaux de compagnie et des équidés. Rapport remis à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. Assemblée Nationale Ed. 2020. Disponible à [https://loicdombrevail.fr/wp-content/uploads/2020/10/Rapport\\_Dombrevail.pdf](https://loicdombrevail.fr/wp-content/uploads/2020/10/Rapport_Dombrevail.pdf) (consulté le 7/03/2021).
- Fabre A. La chronique RHA : Comment s'y retrouver dans les nombreux comités administratifs relatifs au bien-être des animaux ». La lettre de l'Académie vétérinaire de France. 2018, 23.
- Fabre A et Laval A. Le difficile mais nécessaire équilibre entre bien-être et santé animale. In : Questions d'agriculture, d'environnement et de société, 100 ans d'évolution des connaissances et des pratiques au travers des «Comptes Rendus de l'Académie d'agriculture de France». L'Harmattan Ed. 2017. pp. 383-395.
- Fabre A. Bien-être des poules pondeuses : biologie et réglementation. Bull. Acad. Vét. France. 2007 ; 159 (3) 219-225. Disponible à [https://academie-veterinaire-defrance.org/fileadmin/user\\_upload/DossiersThematiques/BienEtreAnimal/2\\_Reglements-BEA-Elevage/2.5.3\\_Biologie-Reglementation-BEA-PoulesPond-BAVF.pdf](https://academie-veterinaire-defrance.org/fileadmin/user_upload/DossiersThematiques/BienEtreAnimal/2_Reglements-BEA-Elevage/2.5.3_Biologie-Reglementation-BEA-PoulesPond-BAVF.pdf) (consulté le 7/03/2021).



- Fabre A. Bien-être des animaux : prise en compte de la demande sociale par les pouvoirs publics. La réglementation nationale et européenne. In L'Homme et l'Animal, un débat de société. INRA Ed. 1999. pp 63-85.
- Fabre A. Bien-être des animaux dans les élevages : enjeux et perspectives. Le Point Vétérinaire. 1995 ; 27 (170) 283-292.
- Farm Animal Welfare Council (FAWC). Press statement. 1979. <https://web.archive.nationalarchives.gov.uk/20121010012428/http://www.fawc.org.uk/pdf/fivefreedom1979.pdf> (consulté le 06/03/2021)
- Fontenay E. Sans offenser le genre humain : Réflexions sur la cause animale. Albin Michel Ed. 2008.
- Fraser D., Weary D-M., Pajor E-A., Milligan B-N. A scientific conception of animal welfare that reflects ethical concerns. The humane Society Institute for Science and Policy, Animal Studies Repository. 1997. Pp 187-205
- Gilbert C et Fabre A. Bien-être, bientraitance et protection des animaux. Le Point Vétérinaire 2021 ; 416 pp.11-17
- Jamey P. Vers une nouvelle approche du contrôle du bien-être animal : exemple du règlement (CE) N°1099/2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort. 2016. Thèse pour le doctorat vétérinaire, Alfort. Disponible à [https://oaba.fr/PDF/these\\_2016\\_Protection\\_des\\_animaux\\_au\\_moment\\_de\\_leur\\_mise\\_a\\_mort.pdf](https://oaba.fr/PDF/these_2016_Protection_des_animaux_au_moment_de_leur_mise_a_mort.pdf) (consulté le 7 mars 2021)
- Journal Officiel de la République Française (JORF). Décret n°2020-1625 du 18 décembre 2020 portant diverses mesures relatives au bien-être des animaux d'élevage et de compagnie. Texte 39 sur 113. Disponible à <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=Jp15CIXOrTPE-J1dr26YspAonPLOBawu6mXaWDKqFfw> (consulté le 07/03/2021)
- Journal Officiel de la République Française (JORF). Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. 2014 ; 0238 p.16601. Disponible à <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=Sxg3EgwOTTiCEoslFw974wlgj8aUOv1MZCF1HPdWY3s> (consulté le 06/03/2021)
- Journal Officiel de la République Française (JORF). Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. 2018 ; 0253. Texte 1 sur 175. Disponible à <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=m7COyAtqezmpl8yN9AuaRs1EHFQ2DgWXsjxXY-a5RFQ> (consulté le 6 mars 2021)
- Journal Officiel de la République Française (JORF). Ordonnance n°2011-862 du 22 juillet 2011 sur l'organisation de l'épidémiosurveillance, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires. 2011 ; texte 28 sur 144. Disponible à <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=XUdOn1mV-OJTnjXuRLoyxfcuJ3fK3PM-hHtLjrgMnXk> (consulté le 6 mars 2021)
- Journal Officiel de la République Française (JORF). Ordonnance n°2011-863 du 22 juillet 2011 sur la modernisation des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire. 2011 ; texte 30 sur 144. Disponible à [https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=XUdOn1mV-OJTnjXuRLoyxcEi\\_5eDp8oir6DjUOSCuwk](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=XUdOn1mV-OJTnjXuRLoyxcEi_5eDp8oir6DjUOSCuwk) (consulté le 06/03/2021)
- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques (...). 2017 ; 95, 1-142. Disponible à <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R0625&from=EN> (consulté le 07/03/2021)
- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort. 2009 ; 303, 1-30. Disponible à <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:303:0001:0030:FR:PDF> (consulté le 07/03/2021)
- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Directive (CE) n° 2007/43 du 28 juin 2007 fixant les règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande. 2007 ; 182, 19-28. Disponible à <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32007L0043&from=FR> (consulté le 07/03/2021)
- Journal Officiel des Communautés Européennes (JOCE). Décision de la Commission 81/651/CEE du 30 juillet 1981 instituant un comité scientifique vétérinaire. 1981 ; 233, 32-33.
- Lescure F. Défense des animaux : l'exemple de Fernand Mery, vétérinaire humaniste. 1995. Ouest Ed.
- Languille J et Fabre A. Protection animale : nouvelle gouvernance et perspectives. Bull. Acad. Vét. France. 2014 ; 167(2) 143-148. Disponible à [http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/53810/AVF\\_167\\_2\\_143.pdf?sequence=1](http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/53810/AVF_167_2_143.pdf?sequence=1) (consulté le 7 mars 2021)
- Le Bail P. Des états généraux du sanitaire à la nouvelle gouvernance de la santé publique vétérinaire. Communication présentée le 2 février 2012. Disponible à [https://academie-veterinaire-de-france.org/fileadmin/user\\_upload/Seances/Archives/Seance\\_2012/PLeBail\\_2fev\\_2012b.pdf](https://academie-veterinaire-de-france.org/fileadmin/user_upload/Seances/Archives/Seance_2012/PLeBail_2fev_2012b.pdf) (consulté le 06/03/2021)
- Micau P. L'homme et l'animal : rapport. 1980. La Documentation française Ed.
- Milhaud C. Rapport sur l'utilisation du néologisme « bientraitance ». Commission chargée de la réflexion sur les relations entre l'Homme et les Animaux. 2007. Disponible à <http://academieveterinaire.free.fr/rapports/bientraitance.pdf> (consulté le 06/03/2021).
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF). Stratégie de la France pour le bien-être des animaux 2016-2020. Le bien-être animal au cœur d'une activité durable. 2016. Disponible à [http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/160627\\_ani\\_bea\\_strategie.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/160627_ani_bea_strategie.pdf) (consulté le 5 mars 2021).

- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Les Rencontres Animal et Société. Réunion de clôture. 2008. Disponible à [http://www.orne.gouv.fr/IMG/pdf/080708\\_EXT\\_MAAPRAT\\_rencontres-animal-societe\\_cle591f82.pdf](http://www.orne.gouv.fr/IMG/pdf/080708_EXT_MAAPRAT_rencontres-animal-societe_cle591f82.pdf) (consulté le 4 mars 2021)
- OIE. Organisation Mondiale de la Santé Animale. Site Internet. Onglet Bien-Etre Animal 2021. Disponible à <https://www.oie.int/fr/bien-etre-animal/un-reseau-international-dexpertise/> (consulté le 7 mars 2021).
- Saalburg L. Introduction de la notion de bien-être animal au sein de l'OIE : historique, actualités, perspectives. 2016. Thèse pour le doctorat vétérinaire. Alfort. Disponible à <http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=1934> (consulté le 7 mars 2021).
- Safran Foer J. Faut-il manger les animaux ? Ed de l'Olivier. 2011.
- Servière J. Interrogations d'un neurobiologiste face aux philosophies de la libération animale. Revue Française d'Ethnozootechnie. 2011 ; 90 : 15-24.
- Traïni C. La cause animale 1820-1980 : Essai de sociologie historique. Presses Universitaires de France. 2011.
- Veissier I. Le bien-être animal : à la croisée des chemins de la biologie, de l'éthique et des productions animales. Bull. Acad. Vét. France. 2012 ;165 (4) 355-363. Disponible à [http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/48819/AVF\\_2012\\_4\\_355.pdf?sequence=1](http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/48819/AVF_2012_4_355.pdf?sequence=1) (consulté le 7 mars 2021).